

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES

DEL20240923_17

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

VU en C° finances du 19/09/2024 et C° Vie Locale du 20/09/2024

1°) Proposition de subvention exceptionnelle pour l'ATELIER D'EXPRESSION THEÂTRALE (AET) : 1500€

Rapporteur : Mme Miralles

L'AET sollicite la participation de la commune pour aider au financement des animations organisées à l'occasion des 40 ans de l'association. Il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500€.

2°) Proposition de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un partenariat avec l'association l'ARQUENNAISE : 1500€

Rapporteur : M. Jammet

L'association l'Arquennaise organise, depuis 2022, une course pédestre à obstacle empruntant des voies du Bois du Caprice et, notamment, certaines qui se trouvent sur le territoire de la commune. La ville souhaite accompagner cette initiative et acter un partenariat pour encourager la participation de Ouistrehamais à l'épreuve. Il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500€.

3°) Proposition de subvention complémentaire pour l'AMICALE PONGISTE DE OUISTREHAM (APO) : 3000€

Rapporteur : M. Jammet

L'APO sollicite la participation de la commune pour aider à l'accès au niveau National 2 de l'équipe première. Il est proposé de lui octroyer une subvention complémentaire de 3000€.

4°) Demande de subvention exceptionnelle pour l'association TAROT CLUB (Comité de Tarot de Basse-Normandie) : 5000€

Rapporteur : Mme Poleyn

Dans le but d'organiser un championnat de Tarot en donne libre à Ouistreham Riva-Bella, le Comité de Tarot de Basse-Normandie fait appel à la Ville pour participer aux frais liés à l'événement. Il est proposé de lui octroyer la somme de 5 000 €.

5°) Proposition de subvention complémentaire pour le YOGA CLUB : 350€

Rapporteur : Mme Müller de Schongor

L'association Yoga Club de Ouistreham a perdu son agrément Jeunesse et Sport l'année dernière, de façon inopinée. De ce fait, elle a vu ses charges augmenter et ne parvient pas à rééquilibrer son budget. C'est pourquoi elle demande l'aide de la Ville afin de parvenir à repartir sur des bases saines. Il est proposé de lui octroyer une subvention complémentaire de fonctionnement de 350 €.

Il est décidé de voter globalement les subventions, aucun élu n'étant « intéressé » aux termes de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes, qui seront inscrites au compte 65748 :

ASSOCIATION	SUBVENTION (€)			Total BP2014
	Vote 12/02/2024	Dde/prop°	Vote	
AET	1 900	1 500		3 400
ARQUENAISE	-	1 500		1 500
APO	6 000	3 000		9 000
TAROT CLUB	100	5 000		5 100
YOGA CLUB	100	350		450
	TOTAL :	+ 11 350		



Le compte 65748 n'étant pas suffisamment pourvu au BP2024, la présente délibération est soumise à l'adoption d'une décision modificative, vue plus après.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024
Certifié exécutoire.